

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 23 avril 2021 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Nathanaëlle CADUE (pouvoir de Didier LE BRAS), Grégory BLUTEAU, Audrey GIBOULEAU, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Jonathan MICHEAU, Karine Riant, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Didier LE BRAS donne procuration à Nathanaëlle CADUE.

Étaient absents :

Nicolas VOY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Evelyne LIEVOUX**.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 21-04-034 : INTERCOMMUNALITE – Prise de compétence mobilité
- 21-04-035 : FONCIER – Délibération de principe concernant les demandes de reprise de voies privées situées dans les impasses
- 21-04-036 : FONCIER – Acquisition de délaissés privés à intégrer dans la voirie communale
- 21-04-037 : FONCIER – Acquisition de parcelles privées suite à une procédure d'alignement individuel
- 21-04-038 : FONCIER – Acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n°8 situé à l'angle des rues de la Perpoise et du Boisdet
- 21-04-039 : FONCIER – Proposition de cession d'une partie de l'espace vert du lotissement plein soleil – Lancement d'une enquête publique
- 21-04-040 : FONCIER – Proposition d'acquisition de la parcelle AS n°47 située Chemin de Ragnette
- 21-04-041 : SYDEV – Lotissement des Essarts – Convention pour la réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public

- 21-04-042 : VENDEE EAU – Convention d'extension du réseau d'eau potable – Rue des Frères Lumières
- 21-04-043 : MATERIEL COMMUNAL – Vente d'une tondeuse frontale
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intention d'aliéner
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 21h00.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 avril dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	<b>22</b>			

### 21-04-034 : INTERCOMMUNALITE – PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

*Annexe n°1 : Statuts Vendée Grand Littoral – Présentation faite au Conseil Communautaire*

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectifs de :

- Sortir de la dépendance automobile notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (vélo, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Pour ce faire, l'ambition de Vendée Grand Littoral est, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'assurer la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) en se basant sur le binôme Région (AOM Régionale - Chef de file) / Intercommunalité (AOM locale).

Pour rappel, une AOM est une personne publique compétente pour organiser les mobilités au sein de son ressort territorial. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité en associant l'ensemble des acteurs concernés (Comité des Partenaires à constituer

et à réunir une fois par an). Les services proposés peuvent être organisés directement en régie ou être délégués à des opérateurs en concessions.

Inscrits dans l'article L1231-1-1 du Code des Transports, ses domaines d'intervention sont les suivants :

1. Services réguliers de transport public de personnes
2. Services à la demande de transport public de personnes
3. Services de transport scolaire
4. Services relatifs aux mobilités actives (vélo, marche) ou une contribution à leur développement
5. Services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur (covoiturage, autopartage) ou une contribution à leur développement
6. Services de mobilité solidaire

+ Services de conseil et d'accompagnement (facultatifs)

7. Aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap
8. Aux employeurs et gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
9. Pour organiser, contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine

Pour Vendée Grand Littoral, il s'agit ici d'une opportunité pour être clairement identifié en tant qu'acteur des mobilités mais aussi d'élaborer une stratégie de mobilité pertinente en termes d'échelle et de services.

De plus, se saisir de la compétence apparaît cohérent au regard de l'ambition du Projet de Territoire, des actions inscrites dans le PCAET et des interventions existantes de la Communauté de Communes (politique vélo, déplacements solidaires...).

Pour finir, les modalités d'exercice de la compétence sont très souples et Vendée Grand Littoral pourra s'appuyer sur l'offre socle proposée par la Région Pays de la Loire pour optimiser les services et répondre avec justesse aux besoins du territoire.

Il est ici précisé que :

- Les services de transports régionaux préexistants ne seront pas transférés,
- Il n'y a pas d'obligation de créer un réseau de transport public régulier ni même d'organiser les services mentionnés à l'article L1231-1-1 du Code des Transports,
- La compétence s'exerce « à la carte » : Vendée Grand Littoral définit sa propre montée en charge selon une logique de « facultés ouvertes ». Elle peut en outre ne jamais mener d'action dans certains domaines,
- Prendre la compétence au 1<sup>er</sup> juillet n'oblige pas à ce qu'un service soit organisé à cette date.

Dans le cas où Vendée Grand Littoral ne devenait pas compétente durant la fenêtre calendaire ouverte par la Loi LOM, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021, c'est la Région Pays de la Loire qui endosserait cette responsabilité. Dès lors, toutes décisions quant à l'organisation des transports locaux seraient prises à l'échelon régional.

A ce sujet, la Région Pays de la Loire encourage les collectivités à prendre cette compétence « AOM », estimant, comme l'Association des Maires de France, que les EPCI sont les plus à même de répondre aux attentes du territoire. Par ailleurs, la Région insiste sur la nécessité de maintenir à son niveau, les services qu'elle a installés et gère jusqu'à aujourd'hui. En l'occurrence, les réseaux de transports, autocars, trains, maritimes, etc. qui par nature dépassent le cadre géographique des intercommunalités, seraient complexes à gérer au niveau intercommunal.

De fait, le Conseil Communautaire, en sa séance du 3 mars 2021, s'est prononcé en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité.

Dès lors, la Communauté de communes propose d'engager le transfert de compétence dans le cadre de la procédure suivante :

1. Notification de la délibération communautaire par le président de l'EPCI aux maires des communes membres ;
2. Délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant sur la prise de compétence proposée dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire (à défaut de délibération des communes, leur décision est réputée favorable) ;
3. Arrêté préfectoral entérinant la prise de la compétence sous réserve de l'accord des communes ;

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et ainsi adopter la modification statutaire y afférent.

Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes deviendra AOM locale le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et amorcera, avec la Région, l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité au sein du Bassin de mobilité de la Roche sur Yon. Les services régionaux des transports continueront à être gérés par la Région des Pays de la Loire.

Madame LIEVOUX demande quels sont les outils qui seront mis en ligne pour apprécier les différents besoins selon les communes.

Madame le Maire précise qu'une enquête a été lancée par la Communauté de Communes.

Monsieur HERB pense qu'un transport à l'échelle de toute la Communauté de Communes n'est pas adaptée.

Madame le Maire rappelle qu'en 2002 des besoins à l'échelle de la commune avaient été exprimés. Un démarrage de services avait démarré par la mise en place de voitures électriques de golf l'été pour diriger les estivants vers les plages.

Madame le Maire précise qu'elle sera vigilante quant au devenir de la navette du CCAS.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SE PRONONCE** en faveur de la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et de modifier les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en y ajoutant la compétence supplémentaire n°II.12 « Organisation de la Mobilité » telle que définie à l'article L 1231-1-1 du Code des Transports,
- **VALIDE** le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

**21-04-035 : FONCIER – DELIBERATION DE PRINCIPE CONCERNANT LES DEMANDES DE REPRISE DE VOIES PRIVEES SITUEES DANS DES IMPASSES**

Madame le Maire confie la parole à Monsieur BENEOTEAU.

Régulièrement la Commune est sollicitée pour reprendre dans son domaine public des voiries et espaces communs situés en impasse.

Dans le passé la Commune avait arrêté le principe de ne pas reprendre ce type de voie.

A la suite de la réception de plusieurs demandes depuis quelques mois, la commission urbanisme a été sollicitée pour donner son avis.

Lors de sa séance du 22 mars dernier, les membres de la commission ont émis un avis défavorable à la prise en charge de ces voies en impasse.

Monsieur HERB fait une intervention :

« Une délibération de principe sur les demandes de transfert d'impasses privées ouvertes à la circulation publique pour être intégrées dans le domaine public communal peut avoir des conséquences pour les riverains de ces voies.

Certaines de ces voiries privées, après état des lieux et demande éventuelle de réfection, pourraient être rattachées au domaine public communal, dans des cas avérés, exemple : la commune est propriétaire ou gestionnaire de l'éclairage public, du réseau d'eau potable, des bornes incendie, propriétaire du collecteur d'assainissement collectif, l'ensemble constituant des servitudes de tréfonds.

La modification de domanialité par le classement des voies et réseaux divers doit s'inscrire dans une politique municipale correspondant à une mesure égalitaire des citoyens au titre des contributions dans la commune.

Je vous rappelle que le Conseil d'Etat peut considérer ce type de refus comme une décision faisant grief aux propriétaires concernés, qui peuvent le contester par un recours pour excès de pouvoir (C.E. du 23 janvier 1985, Madame Renaud de la Faverie – n°53666).

Je pense que lors de la réunion de Commission d'Urbanisme du 22 mars dernier, nous avons débattu trop rapidement sur ce sujet, qui demande une nouvelle réflexion et la rédaction d'une délibération en conséquence.

C'est pourquoi, je pense qu'il serait prudent de reporter cette décision municipale lors d'un prochain conseil. »

Monsieur REMAUD précise que les voies ne sont pas ouvertes à la circulation publique.

Des échanges et des discussions ont lieu quant à la nécessité d'avoir un état des lieux précis des différents cas de figure qui se présentent sur la Commune. Les Conseillers conviennent que cette délibération peut être retirée de l'ordre du jour.

Madame le Maire retire ce sujet de l'ordre du jour de la séance.

<b>21-04-036 : FONCIER – ACQUISITION DE DELAISSES PRIVES A INTEGRER DANS LA VOIRIE COMMUNALE</b>
--

Annexe 2 : Plans

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

La SAS RAVON représentée par Madame Elisabeth RAVON souhaite régulariser la cession de délaissés de voirie privée dont la société est propriétaire et dont la cession à la Commune n'a pas été finalisée.

Les terrains concernés sont les suivants :

- Parcelles situées impasse de la Tourelle cadastrées :
  - o Section AW n°481 d'une surface de 55 m<sup>2</sup>
  - o Section AW n° 210 d'une surface de 52 m<sup>2</sup>
- Parcelle située rue du Moulin Girard :
  - o Section ZD n° 512 d'une surface de 342 m<sup>2</sup>
- Parcelle située Chemin du Rayon :
  - o Section AL n°628 d'une surface de 268 m<sup>2</sup>

La commission urbanisme lors de sa réunion du 22 mars dernier, a émis un avis favorable sur la reprise de ces délaissés hormis la parcelle AW 210 qui ne représente pas d'intérêt pour la Commune.

Monsieur HERB pense que la Commune est contrainte également d'acquérir la parcelle AW 210.

Monsieur REMAUD précise que les copropriétaires voisins se sont prononcés pour l'acquérir.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AW 481, ZD 512 et AL 628.
- **DECIDE** que ces parcelles intégreront le domaine public communal.
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

**21-04-037 : FONCIER – ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES SUITE A UNE PROCEDURE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Annexe 3 : Plan

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

A l'occasion d'une division parcellaire d'un terrain situé 2 rue de Morpoigne, une procédure d'alignement a été entamée en 2017 sans que le transfert de propriété ait eu lieu.

Monsieur Jean-Michel ORSONNEAU, propriétaire des parcelles qui intégreraient la voirie communale propose de céder à la Commune à l'euro symbolique ses parcelles cadastrées section AR n°1250 et 1251 ayant respectivement une surface de 17 m<sup>2</sup> et de 5 m<sup>2</sup>.

Madame MARETTE précise que la présence de mur de soutènement nécessitera une modification sur site.

Monsieur BENOTEAU répond que ce point sera à examiner avec les acquéreurs des parcelles AR 1252 et 1282.

Madame MARETTE indique qu'elle ne prend pas part au vote.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AR 1250 et 1251.
- **DECIDE** que ces parcelles intégreront le domaine public communal.
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			Martine MARETTE

**21-04-038 : FONCIER – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°8 SITUE A L'ANGLE DES RUES DE LA PERPOISE ET DU BOISDET**

Annexe n°4 : Plan

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur Wilfrid PONTOREAU a obtenu d'un permis d'aménager pour la réalisation de 4 lots ; le lotissement « Les Jardins de Cérès » se situe rue de la Perpoise.

L'emplacement réservé n°8 de 95 m<sup>2</sup> est inscrit au PLU sur le lot n°3 dans le but d'aménager le carrefour rue de la Perpoise / rue du Boisdet.

Monsieur PONTOREAU souhaiterait conserver une partie du terrain concerné par l'emplacement réservé.

Après visite sur site, il apparaît que la largeur de cet emplacement réservé de 5 mètres pourrait être ramenée à 4 mètres. La surface concernée serait ainsi ramenée à 75 mètres carrés environ.

Lors de sa réunion du 22 mars dernier la commission urbanisme s'est prononcée favorablement sur cette transaction. Le projet derrière cette acquisition étant d'acquérir une meilleure visibilité au rond-point.

Monsieur BENOTEAU précise que Monsieur PONTOREAU serait favorable pour accepter cette transaction sur la base de 100 € nets vendeur par mètre carré.

Madame LIEVOUX demande de quelle manière est déterminée le prix.

Monsieur BENOITEAU précise qu'en l'espèce il est tenu compte du classement au PLU, des conséquences juridiques de l'emplacement réservé qui ne permettent pas de construire sur cette partie, et de la surface cédée.

Monsieur BLUTEAU demande s'il y a une conduite à tenir quant au fait de prendre la totalité ou non de la surface de l'emplacement réservé.

Monsieur BENOITEAU répond qu'un emplacement réservé est souvent établi sans avoir de détails quant aux aménagements à réaliser. De ce fait la partie utile à l'aménagement envisagé peut être inférieure à la superficie de l'emplacement réservé.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** l'acquisition d'environ 75 mètres carrés de l'emplacement réservé n°8 au prix de 100 € le mètre carré. Les frais d'actes et de géomètres seraient à la charge de la Commune.
- **DECIDE** que ce terrain intégrera le domaine public communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21	1		

#### **21-04-039 : FONCIER – PROPOSITION DE CESSION D'UNE PARTIE DE L'ESPACE VERT DU LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL – LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Annexe n°5 : Plan

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

Monsieur DEMENAT et Madame BEAUDART sont propriétaires d'une maison d'habitation située au n°5 Impasse Plein Soleil et cadastrée section AL n°420 ; ils souhaitent acquérir une bande de terrain à prélever sur l'espace vert communal jouxtant leur propriété.

La commission urbanisme est favorable au principe de cette cession qui devra être préalablement précédée d'une enquête publique avant de pouvoir déclasser cette portion d'espace vert. L'aliénation pourra intervenir à l'issue de cette procédure et de la détermination de la valeur vénale arrêté par France Domaine.

Monsieur BENOITEAU précise que ce terrain est situé dans le domaine public communal donc inaliénable.

Monsieur BENOTEAU demande si les conseillers sont favorables quant au principe d'une telle cession.

Madame LIEVOUX indique que cela signifie que l'on enlèvera une partie des espaces verts de ce lotissement.

Monsieur HERB précise que la superficie des espaces verts est importante dans ce lotissement.

Madame VANHAUTE estime que ce type de demande peut se renouveler.

Monsieur ROBIN demande quel est le coût d'une enquête publique pour un tel projet.

Monsieur HERB estime que la commune pourra faire supporter le coût de cette enquête à l'acquéreur. Le coût devrait être de 700 à 1000 € au maximum.

Après discussions, les conseillers s'accordent sur la nécessité de négocier dès à présent avec les futurs acquéreurs, l'enquête publique ne sera lancée qu'après qu'un accord ait été trouvé sur le montant de la transaction.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **CHARGE** Madame le Maire de négocier avec Monsieur DEMENAT et Madame BAUDART pour déterminer le prix auquel pourrait s'opérer cette transaction.
- **ACTE** le principe d'un déclassement préalablement à l'aliénation future de la bande de terrain délimitée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative au futur déclassement de ce terrain.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16	5	1	

#### **21-04-040 : FONCIER – PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AS N°47 SITUÉE CHEMIN DE RAGNETTE**

Annexe n°6 : Plan

Madame le Maire explique que Monsieur GANDAUBERT est propriétaire en indivision avec sa sœur d'un terrain cadastré section AS n°47, situé chemin de Ragnette et ayant une contenance de 770 m<sup>2</sup>.

Monsieur GANDAUBERT propose de céder à la Commune ce terrain classé en zone NA, au prix de 2 euros le mètres carré.

Ce terrain pourrait être intéressant pour la commune dans le cadre du projet de création de voie communale destinée à faciliter la circulation aux abords de la plage de Grand Boisvinet (boucle de circulation entre la rue des Héronnais et la rue Charcot).

Monsieur ROBIN demande de quels terrains la Commune a besoin en plus pour réaliser ce projet.

Monsieur BENOITEAU répond que la Commune dispose de la quasi-totalité des terrains nécessaires.

Monsieur ROBIN demande quel est l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce terrain si le tracé de la future voie ne l'emprunte pas.

Madame le Maire répond que cette parcelle serait utile pour la réalisation éventuelle d'un parking.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SE PRONONCE** sur la proposition d'acquisition de cette parcelle au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir dont notamment l'acte notarié.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

**21-04-041 : SYDEV – LOTISSEMENT DES ESSARTS - CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Annexe n°7 : Convention et Plan

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

L'éclairage public du lotissement des Essarts nécessite une rénovation. Les lanternes avaient déjà été remplacées il y a quelques années, mais les mâts avaient été conservés. Il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de ces mâts qui sont très vétustes et fragiles.

Le SyDEV a réalisé une étude technique et financière pour le remplacement de 51 mâts d'éclairage avec conservation des lanternes et de 6 remplacements complets (mât et lanternes).

Le démarrage des travaux est programmé pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain ; ils se dérouleront sur environ 3 semaines.

Monsieur BOURON demande concernant les lanternes qui sont déposées et reposées, s'il ne serait pas intéressant d'envisager un remplacement par des leds. Monsieur BOURON propose que cette solution soit étudiée.

Monsieur REMAUD est favorable pour interroger le SYDEV afin de connaître les modalités techniques et financières d'un passage en leds. Dans l'hypothèse où le choix sera fait de retenir cette solution, la convention avec le SYDEV pour ces travaux devra très vraisemblablement être refaite. La commission voirie travaillera cette question à l'occasion d'une de ses prochaines réunions.

Monsieur BOURON attire également l'attention sur le choix de luminaires afin que ceux-ci éclairent la voirie et non vers les propriétés riveraines.

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public - Travaux neufs	59 533,00 €	71 440,00 €	59 533,00 €	50 %	29 767,00 €
<b>Total Participation</b>					<b>29 767,00 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SE PRONONCE** sur la proposition relative aux travaux de rénovation d'éclairage public du lotissement des Essarts,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

**21-04-42 : VENDEE EAU – CONVENTION D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE - RUE DES FRERES LUMIERES**

Annexe n° 8 : Convention et Plan

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Afin de desservir en eau potable une parcelle rue des Frères Lumières sur laquelle sera construite une maison d'habitation, une extension du réseau est nécessaire sur le domaine public.

Les investissements d'extension du réseau public pour desservir une maison neuve sont financés par la commune et le demandeur en application du Code de l'Urbanisme.

La participation financière des propriétaires à ces équipements publics est comprise dans la taxe d'aménagement prévue à l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme.

La participation financière de la commune est calculée de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Taux de participation de la Commune	Participation HT	Participation TTC
Desserte en eau potable (hors branchement et compteur individuel)	4 101,76 €	50 %	2 050,88 €	2 461,06 €
<b>Total Participation</b>				<b>2 461,06 €</b>

Monsieur REMAUD explique qu'il existe une planification de travaux avec Vendée Eau pour trois ans concernant le renouvellement des réseaux déjà existants.

Madame le Maire précise que la conduite existante ne va pas jusqu'à la parcelle concernée, il manque 32 mètres.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SE PRONONCE** sur la proposition relative à l'extension du réseau d'eau potable rue des Frères Lumières,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

#### 21-04-043 : MATERIEL COMMUNAL – VENTE D'UNE TONDEUSE FRONTALE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre du renouvellement du matériel technique des espaces verts, l'acquisition d'une tondeuse neuve a été budgétée au budget 2021.

L'entreprise TAMO EQUIP'JARDIN Atlantic, située à la Roche sur Yon, qui a fourni la nouvelle tondeuse a fait une proposition de reprise de l'ancien matériel pour un montant de 8000 € TTC.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** la cession de la tondeuse Grillo au prix de 8000 € TTC.
- **CHARGE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUITE A LA RECEPTION DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**

Tableau des DIA du 15 février au 15 avril 2021					
N° DIA	Désignation Cadastrale	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
21S0027	AE 274	ROUTE DU PAYRE lot 1 du lotissement	845 m <sup>2</sup>	80 300,00 €	TACITE
21S0028	ZD 384	5 IMP DES BECASSES	606 m <sup>2</sup>	270 000,00 €	TACITE
21S0029	AX 285	24 RUE DES CONCHES RACTEES	1137 m <sup>2</sup>	138 000,00 €	TACITE
21S0030	AV 37p, 39	14 IMP DES CHENES VERTS	2340 m <sup>2</sup>	155 000,00 €	TACITE
21S0031	AO 313 322	4 PLACE DU MOULIN DE CONCHETTE	4878 m <sup>2</sup>	150 000,00 €	TACITE
21S0032	AW 436, 435, 431	12 BIS CHE DES ECUREUILS	563 m <sup>2</sup>	320 000,00 €	TACITE
21S0033	AI 732, 731, 655,	28 RUE DE L'ABBAYE DU LIEU DIEU	11807 m <sup>2</sup>	235 000,00 €	N
21S0034	AO 271	14 RUE DES GATS GRENEAUX	740 m <sup>2</sup>	166 400,00 €	N
21S0035	ZD 516, 125	81 RUE DU FIEF L'ABBESSE	1468 m <sup>2</sup>	373 000,00 €	N
21S0036	AP 1040	9 RUE DE L'OCEAN	513 m <sup>2</sup>	230 000,00 €	N
21S0037	AI 758	37 RUE DES ESSARTS	554 m <sup>2</sup>	241 000,00 €	N
21S0038	AL 823p, 821p,	41 RUE DE LA PERPOISE	2077 m <sup>2</sup>	71 400,00 €	N
21S0039	AL 823p, 821p,	41 RUE DE LA PERPOISE	2077 m <sup>2</sup>	108 000,00 €	N
21S0040	AL 823p, 821p,	41 RUE DE LA PERPOISE	2077 m <sup>2</sup>	80 000,00 €	N
21S0041	AN 231	25 RUE PASTEUR	195 m <sup>2</sup>	200 000,00 €	N
21S0042	AE 196, 260	LES SABLES DE LA GRANGE	216896	170 000,00 €	N
21S0043	ZD 575	9 RUE DES TOURNESOLS	537 m <sup>2</sup>	180 000,00 €	N
21S0044	AN 1475	37 RUE DES ECHOLERES	291 m <sup>2</sup>	300 000,00 €	N
21S0045	AN 767, 768	26 RUE DU BOISDET	250 m <sup>2</sup>	217 000,00 €	N
21S0046	ZD 163	71 RUE GEORGES CLEMENCEAU	507 m <sup>2</sup>	203 000,00 €	N
21S0047	AV 17	22 CHEMIN DE LA GARENNE	539 m <sup>2</sup>	98 200,00 €	N
21S0048	AX 94	IMPASSE DE LA GARENNE	40 m <sup>2</sup>	1,00 €	N
21S0049	AN 579	41 RUE DE LA REPUBLIQUE	520 m <sup>2</sup>	155 700,00 €	N
21S0050	AE 196, 260	LES SABLES DE LA GRANGE	216896	178 000,00 €	N
21S0051	AR 1252, 1282	2 RUE DE MORPOIGNE	801 m <sup>2</sup>	390 000,00 €	N

21S0052	AN 513	29 RUE DES PINS	315 m <sup>2</sup>	145 600,00 €	N
21S0053	ZD 385	6 IMP DES BECASSES	552 m <sup>2</sup>	305 000,00 €	N
21S0054	AW 93	52 RTE DE LA FORET	822 m <sup>2</sup>	170 000,00 €	N
21S0055	AT 473, 471	RTE DE RAGOUNITE	830 m <sup>2</sup>	354 000,00 €	N
21S0056	AT 437, 434, 431	IMP DE LA GITE	1106 m <sup>2</sup>	220 000,00 €	N
21S0057	ZC 547, 556	13 IMPASSE DE LA CAILLERE	1906 m <sup>2</sup>	280 800,00 €	N
21S0058	AP 168	6 RUE BAPTISTE ROBIN	231 m <sup>2</sup>	200 000,00 €	N
21S0059	AR 1077	2 B RUE DES CALINES	680 m <sup>2</sup>	150 000,00 €	N
21S0060	AW 81, 82, 83, 84	46 ROUTE DE LA FORET	1772 m <sup>2</sup>	590 000,00 €	N
21S0061	AP 842, 845	RUE DU PETIT BRANDAIS	292 m <sup>2</sup>	90 000,00 €	N
21S0062	AT 4	22 RUE DU PALIVAIS	1219 m <sup>2</sup>	340 000,00 €	N

**RELEVES DE DECISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DELEGATIONS  
CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2021/04063	Décorations de Noël	Leblanc Groupe LCX	19 741.80 €
2021/04060	Serrure automatisée sanitaire Morpoigne	SL Luconnaise Menuiserie	1 479.60 €
2021/04054	Achat toits et murs pour barnums	Vitabri	2 782.08 €
2021/04053	Achat drapeaux et fanions	Doublet ETS	2 182.08 €
2021/04049	Installation alarme CTM	CTV	1 856.40 €
2021/04048	Mise en sécurité électrique Eglise	Bodet Campanaire	4 776.24 €
2021/04047	Réparations ailes du Moulin	Croix André et fils	78 931.55 €
2021/04045	Ordinateur pour Placier	Dynamips	1 654.86 €
2021/04044	Informatique Police	Dynamips	2 570.40 €
2021/04043	Informatique Mairie (Déménagement)	Dynamips	6 066.00 €
2021/04042	Porte nouveau garage Police	Chiron Menuiserie	3 418.50 €
2021/04040	Pose d'une borne aire de Camping-Car	Allez et Cie	3 589.20 €
2021/04038	Tondeuse frontale grillo	Tamo	41 400.00 €
2021/04034	Borne totem aire Camping-Cars	Urbaflux	18 398.23 €
2021/04025	Remise en état chemin des Grippaudières	Colas Centre Ouest	20 406.00 €
2021/04024	Création d'une dalle aire de Camping-Car	Colas Centre Ouest	5 704.80 €
2021/04021	Réfection trottoirs rue Perpoise	Colas Centre Ouest	9 502.44 €
2021/04020	Création piste cyclable liaison	Colas Centre Ouest	23 286.96 €

2021/04018	Aménagement trottoirs et parking du Moulin de Bellevue	Colas Centre Ouest	19 538.16 €
2021/04000	Tournée Pata	Colas Centre Ouest	4 722.00 €
2021/03964	Déplacement billards de Jard Accueil	JMF Billard	1 200.00 €

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que la Commune de Saint Vincent sur Jard a reçu une décision d'intention d'aliéner concernant le terrain qui jouxte le Centre d'Accueil des 4 saisons pour un montant de 45 000 €. La Commune de Saint Vincent envisage d'acquérir ce terrain qui pourra être revendu ensuite au SIEEJ. Dans cette hypothèse la Commune de JARD devra contribuer financièrement.

Madame le Maire revient sur la problématique du partenariat entre le SIEEJ et les communes de Longeville, Saint Hilaire, Avrillé et Le Bernard. Le SIEEJ a autorisé avec chaque commune la signature d'un protocole transactionnel pour permettre de récupérer les participations financières dues au titre des années 2019 et 2020. Cette démarche a été faite après sur la base de conseils pris auprès des services préfectoraux.

Un point est fait sur l'organisation de l'hébergement des saisonniers :

- 2 gendarmes seront logés dans la maison appartenant à la Commune et située 18 rue du Grand Brandais.
- 4 gendarmes seront logés par la Commune de Saint Vincent dans la maison qui était louée auparavant par la Commune de Jard.
- Les personnels SNSM seront hébergés dans le jardin de l'école publique. Des sanitaires et une kitchenette ont été aménagés dans l'un des deux modulaires.
- Les deux agents de surveillance de la voie publique seront logés dans l'ancien logement de fonction de l'école publique.

Madame le Maire revient sur le projet d'Ombrière et précise que contrairement à ce qui est paru dans la presse, le permis de construire a bien été délivré.

Monsieur BOURON s'interroge au vu de la situation de la Commune de Talmont contrainte de racheter un terrain à la GUITTIERE à un prix démesuré pour pouvoir s'assurer la protection du site.

Madame PAOLI signale qu'une visite gratuite des Marais aura lieu le 19 mai à 14h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 23h04.

Le Maire,  
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,  
Evelyne LIEVOUX

Céline PAOLI,

Carl REMAUD,

Catherine BESNARD,

Patrick OYSELLET,

Thierry BENOTEAU,

Rosane POLIDORI,

Olivier VRIGNON,

Nathanaëlle CADUE,

Grégory BLUTEAU,

Audrey GIBOULEAU,

Maryline GIRAUD,

Aline GRONDIN,

Jonathan MICHEAU,

Karine Riant,

Huguette VANHAUTE,

Jean HERB,

G rard BOURON,

Martine MARETTE,

Dominique ROBIN,